



## Contrat de travail - rémunération

Par **Fiodon33**, le **15/01/2014** à **11:31**

Bonjour,

Voici ma situation. Je me base sur un CA moyen de 286 000 euros.

Je passe d'un contrat de 35h à un contrat de 40h donc 35h + 5h supplémentaires.

Ma rémunération sur 35h était comme ceci :  $1730 + 0.000897 * CA$

Lors de la 1ère négociation, le DRH m'a présenté ma nouvelle rémunération :  
 $1880$  (augmentation de 150 euros) +  $0.002 * CA$  (à savoir que le nouveau variable comprend les 5h supplémentaires) [ce qui équivaut à un salaire de 2452 brut]

Quelques jours après renégociation, j'ai obtenu 40 euros de plus avec une nouvelle formule de rémunération :

$1880 + 0.00104 * CA + 5h$  heures supplémentaires soit 335 [ce qui équivaut à un salaire de 2512 brut]

Si on avait gardé le même principe que la 1ère proposition, la rémunération serait de  $1880 + 0.0022 * CA$

Le fait de passer à la rémunération avec les heures supplémentaires détaillées, j'ai un manque à gagner si le CA augmente. Par contre, s'il baisse, je suis gagnant avec cette méthode.

Le changement de méthode de rémunération a été faite pour qu'apparaisse bien les heures supplémentaires sur la fiche de paie.

Mes question sont donc les suivantes :

A) Est-ce possible de faire apparaitre dans le contrat de travail que l'employé travaillera bien 40h et que les 5h supplémentaires seront intégrées dans son variable ?  
Donc que l'employé s'engage à travailler 40h par semaine comme indiqué.  
Et de ce fait, je pourrais obtenir la rémunération la plus avantageuse pour moi les  $1880 + 0.22 * CA$

B) Si l'employeur est obligé de marquer les 5h supplémentaires sur le bulletin de paie. Est-ce possible de spécifier alors dans le contrat de travail que la rémunération du salarié peut être :  $1880 + 0.22 * CA$  et qu'au finale sur la fiche de paie, la somme du  $0.22 * CA$  sera retraitée de 335 euros (les heures supp) et faire apparaitre ces fameuses heures supplémentaires ?

Je veux à tout prix obtenir la rémunération Fixe + Coeff \* CA qui est beaucoup plus avantageuse.

Je voulais donc savoir si cela était possible et légale avant que j'aille voir mon DRH.

Je vous remercie de votre aide.

Bonne Journée.

Par **Lag0**, le 15/01/2014 à 13:29

Bonjour,

A part dans le cas d'une rémunération forfaitaire (par exemple forfait en jours), si vous faites 40 heures, il faudra bien que votre fiche de paie fasse apparaitre ces heures, dont 35 normales et 5 supplémentaires.

Par **Fiodon33**, le 15/01/2014 à 13:53

Je vous remercie de votre réponse.

Cependant, suis-je en droit alors de demander au DRH si je peux être rémunéré sur :  $1880 + 0.0022 * CA$  et que la partie variable soit au finale décomposée en deux sur ma fiche de paie :  
Variable :  $0.0022 * CA - 335$   
Heure Supplé : 335 (enfin nbre d'heure \* taux majorée de 25%)

Merci.